

**Rapport - Conseil du 18/11/2024****Objet : Indemnisation fritkot place de la Chapelle.**

Au Conseil communal,

Prendre pour information que dans le cadre du projet de rénovation des fritkots de la Ville, celui situé place de La Chapelle a été enlevé en juillet 2024 afin que les travaux pour l'installation du nouveau fritkot puissent démarrer.

Cependant, ces travaux ont pris du retard et n'ont toujours pas débuté.

Afin d'assurer la continuité de l'activité du commerçant, le service commerce a tout d'abord analysé la possibilité de mettre en place une solution temporaire avec une friterie mobile. Cette proposition s'est révélée trop coûteuse, tant par le coût de la location "pure" de la friterie mobile, qui équivalait à 12.000,00 EUR HTVA pour 6 mois que par les frais administratifs et de raccordements (raccordements en eau et électricité à charge du commerçant), dont l'estimation était de 8.000,00 EUR pour 6 mois, sans les consommations d'eau et d'électricité.

Pour compenser le manque de revenus du commerçant et les retards liés à l'installation du fritkot prévue dans le courant du mois de septembre, le département propose finalement d'indemniser mensuellement l'exploitant pendant sa période d'inactivité, qui a débuté en juillet dernier.

L'indemnité est prévue pour couvrir la période du 1er octobre 2024 jusqu'à la fin du mois de janvier 2024, soit une période initiale de quatre mois.

Il est proposé de se baser sur le plafond mensuel du chômage (plafond fixé à 2.187,38 EUR par mois) et sur les revenus déclarés à l'impôt des sociétés et d'indemniser l'exploitant à hauteur de 2.000,00 EUR/ mois.

Si le fritkot n'est pas installé ou exploitable à la fin de janvier 2024, cette indemnité pourrait être prolongée pour les mois suivants, jusqu'à ce que le commerce puisse reprendre ses activités normalement.

Il est donc proposé au Conseil de :

- Autoriser la compensation au commerçant avec une indemnité mensuelle de 2.000,00 EUR par mois soit 8.000,00 EUR pour une période de 4 mois.
- Autoriser que la dépense soit supportée par l'article budgétaire de la cellule Animations Commerciales 24/52009/51251.

Annexes :